

DEMANDE D'INSCRIPTION ANNUELLE ACM DE THERDONNE 2026 – 2027

Je soussigné (e) Mme, Mr, -----, prévois que
mon enfant-----en classe de-----fréquentera
annuellement les accueils suivants, pour les jours cochés ci-dessous :

A partir du :

MATIN

CANTINE¹

PERI DU SOIR*

Lundi ☐

Lundi ☐

Lundi ☐

Mardi ☐

Mardi ☐

Mardi ☐

Jeudi ☐

Jeudi ☐

Jeudi ☐

Vendredi ☐

Vendredi ☐

Vendredi ☐

* Toute annulation du soir doit être faite la veille avant 16h pour ne pas être facturé.

MERCREDI

Matin (07H30 / 11h45) ☐

Cantine (11H45 / 13h) ☐

Après-midi (13H00 / 18h30) ☐

L'inscription du mercredi doit être annulée le mercredi précédent pour ne pas être facturé.

¹Un repas sera automatiquement commandé pour chaque jour coché.

ANNULATION OU ABSENCE :

Prévenir l'équipe d'animation au maximum l'avant-veille avant 10H00

ATTENTION : Pour toute absence non justifiée, le repas sera facturé.

Signature du responsable légal

Informations

Chers parents,

Afin de pouvoir garantir un accueil de qualité et un service sécurisé, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les points de règlements suivants :

1) Pour les repas de cantine (jours d'école) :

La commande ou l'annulation de repas doit se faire au **maximum l'avant-veille du jour concerné avant 10H selon les délais suivant :**

- Pour le lundi et mardi : le vendredi précédent avant 10h
- Pour le mercredi : le lundi précédent avant 10h - Pour le jeudi : le mardi précédent avant 10h - Pour le vendredi : le mercredi précédent avant 10h.

Ces délais s'entendent hors jours fériés qui devront être anticipés par les familles. Les repas non décommandés dans les délais vous seront facturés.

Le temps d'animation n'est pas dissociable du temps de repas, il vous sera donc facturé un repas + 1h30 d'animation.

Absences imprévisibles : (cf. règlement intérieur)

Maladie : Seuls les deux premiers jours de maladie sont pris en charge sur présentation d'un certificat ou ordonnance médicale (*fourni dans les 7 jours suivant l'absence*). Les jours suivants doivent être annulés dans les temps.

Absence d'un professeur : Seuls les deux premiers jours d'absence sont pris en charge. Les jours suivants doivent être annulés dans les temps par la famille.

2) Pour le périscolaire du soir :

L'inscription se fait jusque-là veille avant 16H00, passé ce délai, une majoration de 1€ sera appliquée. -Vous pouvez utiliser l'inscription annuelle et prévenir comme à l'habitude en cas de modification.

3) Pour l'accueil de loisirs :

Le mercredi : Inscription ou l'annulation jusque le mercredi précédent avant 10H00.

-Vous pouvez utiliser l'inscription annuelle et prévenir comme à l'habitude en cas de modification. Pour les vacances scolaires : Afin de pouvoir préparer les activités et l'organisation des sorties, un formulaire d'inscription est mis en place.

Ce formulaire sera généralement disponible quinze jours à un mois avant le début des vacances et l'inscription doit être rendue avant la date butoir pour ne pas être majorée.

IMPORTANT :

Pour les inscriptions occasionnelles, vous devez remplir le document de préinscription mensuelle.

Tous ces points de règlements ont pour but de garantir le bon déroulement de l'activité.

De plus cette rigueur" imposée "nous permettra de faire le lien avec l'école pour garantir la sécurité de vos enfants (filtrage des sorties).

Restant à votre entière disposition pour de plus amples renseignements, veuillez agréer chers parents, nos sincères salutations

L'équipe d'animation